

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 24 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 9 septembre 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 3 septembre 2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN  
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUGAUD, GUINET LAGARDE, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

Mrs LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA, SOGUEL et Mme DIABY

POUVOIRS : De M. SOGUEL à M. LAGARDE  
De M. MOUHICA à M. DAVIAUX  
De M. LOJEWSKI à Mme BEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JUIN

Délibération : 2024-09-02

Convention 2023-2026 – Orchestre à l'école

Rapporteur : C. CHAUVEAU

L'éducation artistique et culturelle constitue une mission prioritaire et commune des ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture qui encouragent par conséquent le développement de pratiques orchestrales à l'école.

L'école élémentaire Alphonse Daudet de Fléac a candidaté pour bénéficier du dispositif « Orchestre à l'école » et a été retenu pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026. L'action mise en place s'articule autour des Instruments de Musiques Anciennes et bénéficie à une classe de CE2 (à la rentrée 2023/2024)

La présente convention vise à définir les engagements respectifs de la Direction des services départementaux de l'Education nationale, de GrandAngoulême et de la Commune de Fléac :

AR Prefecture

016-211601380-20240909-DCM202409\_02-DE  
Reçu le 10/09/2024  
Publié le 10/09/2024

- Les enseignants du conservatoire de GrandAngoulême interviennent ainsi dans l'école, à raison de 2 heures par semaine.
- La Commune de Fléac prend en charge la location des instruments, sur la base d'un forfait plafonné à 1 200€/ an
- La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale soutient le projet et contribue à faciliter sa mise en œuvre sur en milieu scolaire.

Il est précisé que les crédits sont prévus à l'article 61358 du budget principal 2024 de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à FLEAC, le 9 septembre 2024

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 10 SEP 2024

Réception du : 10 SEP 2024

Mise en ligne le : 11 SEP. 2024

Le Maire, Hélène GINGAST

Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.